

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 février 2025*

Le 12 février 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 17 février 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV du Conseil municipal du 09 décembre 2024, 16 janvier et 30 janvier 2025
- Tourisme : Convention entre la Commune et ASO dans le cadre du Tour de France féminin avec ZWIFT
- Tourisme : Convention entre la Commune et ASO pour l'étape du tour 2025
- Tourisme : Protocole de résiliation anticipée de la DSP de l'office de tourisme et du cinéma
- Tourisme : Prolongation de la DSP des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station
- Tourisme : Principe du mode de gestion des services touristiques de la station
- Tourisme : Convention financière de création d'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) entre la Commune et le SDES
- Finances : Modification de la délibération n°2 du 16 janvier 2025 portant sur les investissements 2025 avant le vote du budget 2025
- Urbanisme : Modification de la délibération n°17 du 09 décembre 2024 portant sur la vente des parcelles 0B 237, 0B 238 et 0B 1345
- Travaux : Avenant n°1 convention de travaux EPFL / Commune sur le centre de vacances Colombes
- Eau/assainissement : Avenant n°5 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable
- Point d'informations :
 - Maison des enfants
 - Projet station

Le 17 février 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint François Longchamp, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents : Julien Court, Yves de Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Nathalie Vergne

Absents : Olivia Nardin (procuration à Bernard Chêne), Patrick Chabert, Antoine Chauvet (procuration à Yves De Bel Air, Bernard Chêne, Reine Court, Chantal Pithoud (procuration à Albert Pithoud), Maud Tinert (procuration à Vincent De Boni)

Secrétaire de séance : Julien COURT

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024, 16 JANVIER ET 30 JANVIER 2025 :

Compte rendu conseil municipal 09/12/2024 : Vote à l'unanimité

Compte rendu conseil municipal 16/01/2025 : Vote à l'unanimité

Compte rendu conseil municipal 30/01/2025 : Vote à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ASO DANS LE CADRE DU TOUR DE FRANCE FEMININ AVEC ZWIFT :

M. le Maire rappelle que la Commune se positionne sur l'organisation ou la co-organisation d'événements à caractère sportif. L'objectif est de faire progresser la notoriété du territoire et de faire partie des communes capables d'organiser de grands événements tout en offrant des retombées économiques et médiatiques importantes hiver comme été.

M. le Maire indique que la Commune de Saint François Longchamp va accueillir le 02 août 2025 une arrivée du Tour de France femmes et devra payer une prestation à Amaury Sport Organisation (A.S.O.) de 90 000 € HT.

Ainsi, un contrat doit être signé entre A.S.O. et la Commune. Ce Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune accueillera le Tour de France Femmes avec Zwift, les conditions dans lesquelles la Commune se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France Femmes avec Zwift ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties. M. le Maire donne lecture du contrat.

Compte tenu du rayonnement de cet événement, M. le Maire rappelle que par délibération n°3 du 09/12/2024, le Conseil municipal a jugé opportun de solliciter différentes subventions et participations auprès de privés mais aussi de collectivités locales.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel envoyé avec ces demandes de subventions :

BUDGET PREVISIONNEL TOUR DE FRANCE ET ETAPE DU TOUR 2025

DEPENSES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION		RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION	
	Montant (TTC)		Montant (TTC)
Tour de France		Département de la Savoie	10 000 €
ASO	108 000 €	4 C	10 000 €
Promotion	50 000 €	SPM	30 000 €
Etape du tour		EPCI	
ASO	36 000 €	Autres financeurs publics	
Accompagnement	21 600 €	Total subventions publiques	50 000 €
Location structures	21 000 €	Financement privé	
Pasta Party	32 000 €	(don, leg, souscription...)	10 000 €
Matériel électrique	20 000 €	À préciser	
Divers	2 000 €	Total subventions non publiques	10 000 €
		Fonds propres	230 600 €
TOTAL DEPENSES	290 600 €	TOTAL RECETTES	290 600 €

Monsieur DE BEL AIR précise que le premier budget présenté était de 250 000 euros et qu'il n'aurait jamais voté pour une telle dépense. Mesdames RAVOIRE et SPROCQ estiment que la subvention demandée à la 4C, soit 10 000 €, est trop faible,

Monsieur PERRET se questionne sur l'absence de communication pour un tel événement. Le directeur des services précise qu'une banderole a bien été livrée mais qu'il y avait une erreur sur le visuel qui ne correspondait pas à la bonne manifestation. La nouvelle a été reçue et doit être installée avant la fin de la semaine.

Monsieur PERRET indique que le budget initial de 250 000 euros ne comprenait pas la PASTA PARTY pour 4 000 pax. Le cahier des charges a été précisé par la suite.

Monsieur DE BEL AIR déclare : « je me suis fait enfler, sur ce dossier. Il y a eu une convocation en urgence. On n'a pas eu le temps d'en échanger. Monsieur PITTON nous avait assuré qu'avec 250 000 €

on était large. La moindre des choses s'est de se tenir au budget prévisionnel. On essaie de mettre un système en place, une façon de travailler en profondeur sur les dossiers et à côté on continue à travailler dans l'urgence ». Le Conseil municipal souhaite entendre Monsieur PITTON.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 2 contre (Antoine CHAUVET et Yves DE BEL AIR), 1 abstention (Jean-Marc PELLISSIER) :

- Approuve le contrat présenté entre Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et la Commune de Saint François Longchamp ;
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat définitif ;
- Autorise M. le Maire à solliciter différentes subventions et participations auprès de privés mais aussi de collectivités locales et à signer les documents afférents ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ASO POUR L'ETAPE DU TOUR 2025 :

M. le Maire indique que la Commune de Saint François Longchamp va accueillir le 02 août 2025 une arrivée de l'étape du tour France femmes et devra payer une prestation à Amaury Sport Organisation (A.S.O.) de 30 000 € HT. Ainsi, un contrat doit être signé entre A.S.O. et la Commune afin de définir les obligations de chaque partie. M. le Maire donne lecture du contrat.

Compte tenu du rayonnement de cet événement, M. le Maire rappelle que par délibération n°3 du 09/12/2024, le Conseil municipal a jugé opportun de solliciter différentes subventions et participations auprès de privés mais aussi de collectivités locales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 2 contre (Antoine CHAUVET et Yves DE BEL AIR), 1 abstention (Jean-Marc PELLISSIER) :

- Approuve le contrat présenté entre Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et la Commune de Saint François Longchamp ;
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat définitif ;
- Autorise M. le Maire à solliciter différentes subventions et participations auprès de privés mais aussi de collectivités locales et à signer les documents afférents ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Au regard de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) modifiant l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est demandé aux membres de la Société d'Economie Mixte SAINT FRANCOIS LONGCHAMP TOURISME (SEM SFL tourisme), actuel délégataire de quitter la salle.

Présents : Julien Court, Yves de Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Guy Perret, Albert Pithoud, Audrey Sprocq soit 7 votants.

M. Guy PERRET prend la présidence du Conseil.

PROLONGATION DE LA DSP DES CENTRES SPORTIF, DE BIEN-ETRE ET DE LOISIRS DE LA STATION

M. PERRET revient devant le Conseil municipal pour évoquer le dossier du renouvellement de la convention de délégation de service public de l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs

de la station (désignés dans la présente sous le terme générique « équipements »), dont le terme est fixé au 30 avril 2025.

Il rappelle la délibération du 09 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe, dans la perspective de la préparation du renouvellement de la convention de délégation de service public des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station, de l'élargissement du périmètre de la délégation à la gestion de l'office de tourisme et du cinéma Le Fanny.

Il rappelle que sur un plan pratique, la démarche engagée par la Commune de réorganiser ses services touristiques, va nécessiter, avant l'engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence « concession », que soit accomplies un certain nombre de formalités dont la résiliation anticipée de la convention office de tourisme et cinéma formalisée dans le cadre d'un protocole de résiliation anticipée et l'obtention de l'avis du CST rattaché au CDG.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente délibération, la faisabilité de cette réorganisation implique également que la convention « équipements » soit prolongée jusqu'au 30 septembre 2025 (de 5 mois) pour permettre la réalisation des formalités précédemment évoquées, qui viennent s'ajouter aux délais de mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence « concession ».

Cette date a été retenue pour prendre en compte les contraintes de saisonnalité ; ainsi le terme du contrat coïncidera avec la fin d'une saison touristique.

Il expose que la modification envisagée peut s'inscrire dans le cadre des modifications de faible montant (inférieur à 10%) au sens des Articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique (le chiffre d'affaires supplémentaire « généré » dans le cadre de la prolongation est estimé de l'ordre de 260 000 € HT – le montant du contrat de concession initial était de 5 232 641 € HT.

Il indique que la SEM SFL Tourisme a donné son accord sur le principe de cette prolongation, qui reste à formaliser dans le cadre d'un avenant.

Il donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public et invite le Conseil municipal à se prononcer sur la prolongation de 5 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station et sur le projet d'avenant n°1 précédemment présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- VU l'exposé de M. Guy PERRET ;
- VU l'article R.3135-8 du code de la commande publique ;
- VU la convention de délégation de service public en date du 18 juin 2018 pour l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station de Saint-François-Longchamp ;
- VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à conclure avec la SEM SFL Tourisme ;
- VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 17 février 2025 sur le projet d'avenant ;
- CONSIDERANT que la modification est de faible montant (inférieure à 10% de la valeur initiale du contrat) ;
- APPROUVE la prolongation de 5 mois de la durée de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station de Saint-François-Longchamp ;
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station de Saint-François-Longchamp ;

- AUTORISE M. Guy PERRET, 1er adjoint, à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

PROTOCOLE DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA DSP DE L'OFFICE DE TOURSIME ET DU CINEMA

Monsieur PERRET rappelle la délibération précédente de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prolongation de 5 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station de Saint-François-Longchamp, jusqu'au 30 septembre 2025.

Il rappelle que sur un plan pratique, la démarche engagée par la Commune de réorganiser ses services touristiques, justifie la résiliation par anticipation de la convention office de tourisme et cinéma au 30 septembre 2025.

Il indique que la SEM SFL Tourisme a donné son accord sur le principe de la résiliation amiable de la convention au 30 septembre 2025.

Il expose qu'il a travaillé avec la SEM Saint François Longchamp Tourisme à la rédaction d'un protocole de résiliation anticipée qui prévoit notamment le sort des biens de la délégation.

Il donne lecture du projet de protocole de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public de l'exploitation de l'office de tourisme de Saint-François-Longchamp et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de la résiliation amiable de la convention au 30 septembre 2025 et sur le protocole de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public de l'exploitation de l'office de tourisme de Saint-François-Longchamp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- VU l'exposé de M. Guy PERRET ;
- VU l'article R.3135-8 du code de la commande publique ;
- VU la convention de délégation de service public en date 13 décembre 2022 pour l'exploitation de l'office de tourisme et du cinéma ;
- VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme et du cinéma à conclure avec la SEM Saint François Longchamp Tourisme ;
- APPROUVE la résiliation amiable de la convention de délégation de service public de l'exploitation de l'office de tourisme de Saint-François-Longchamp au 30 septembre 2025 et le projet de protocole de résiliation anticipée ;
- AUTORISE M Guy PERRET à signer ce protocole et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

PRINCIPE DU MODE DE GESTION DELEGUE DES SERVICES TOURISTIQUES DE LA STATION : MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME, EXPLOITATION D'INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS, DEVELOPPEMENT D'EVENEMENTS, COMMERCIALISATION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

Monsieur PERRET rappelle la délibération n°4 du 09 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a, dans la perspective de la préparation du renouvellement de la délégation de service public des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station, approuvé le principe de l'élargissement du périmètre de la délégation à la gestion de l'office de tourisme et du cinéma Le Fanny.

Il rappelle que par les délibérations précédentes n°03 et n°04 du 17 février 2025, le Conseil municipal a par ailleurs, d'une part, approuvé la prolongation de 5 mois de la durée de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station de Saint-François-Longchamp portant son nouveau terme au 30 septembre 2025 et d'autre part approuvé la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public de l'exploitation de l'office de tourisme de Saint-François-Longchamp portant son nouveau terme au 30 septembre 2025.

Il expose qu'il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien du mode de gestion délégué pour ces services touristiques dans le cadre d'une convention délégation de service public multi-services et sur l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public multi-services touristiques de la station comprenant les missions d'office de tourisme, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, le développement d'évènements, la commercialisation de prestations touristiques, et qui expose les motivations de la Commune, les différents modes de gestion envisageables pour ces services et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au Délégataire.

Il rappelle qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

Il invite le Conseil municipal en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Se prononcer sur le principe de la gestion déléguée des services touristiques communaux (missions d'office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, développement d'évènements, commercialisation de prestations touristiques), au moyen d'une convention de délégation de service public ;
- Autoriser M. Guy Perret à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- VU les délibérations n°4 du 09 décembre 2024, n°03 et n°04 du 17 février 2025 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L1411-4 et R. 1411-1 et suivants ;
- VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;
- VU l'exposé de M. Guy PERRET ;
- VU le rapport préparatoire ;
- VU l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2024 ;
- APPROUVE le principe de la gestion déléguée des services touristiques communaux (missions d'office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, développement d'évènements, commercialisation de prestations touristiques), au moyen d'une convention de délégation de service public ;
- MANDATE M. Guy PERRET pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions.

Les Conseillers municipaux membres de la Société d'Economie Mixte SAINT FRANCOIS LONGCHAMP TOURISME (SEM SFL tourisme) réintègrent le Conseil municipal. Monsieur le Maire en reprend la présidence.

**DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNE IRVE)
CONVENTION FINANCIERE**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES. A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Saint François Longchamp vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 12 avril 2023.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES ;
- Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022 ;
- Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : SAINT FRANCOIS LONGCHAMPS

Secteur(s) : route de la Madeleine

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 1 borne rétrofit, borne existante : e-totem 22/22kW AC/AC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 2 963,40 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 1 234,75 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) présentée.

Mesdames SPROCQ et VERGNE sollicitent la mise en place de bornes électriques sur les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey. Le SDES va être sollicité pour établir un devis.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- DE PREVOIR les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- DE PREVOIR, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

- D'AUTORISER le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- « D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes » ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°02 DU 16 JANVIER 2025

M. le Maire rappelle la délibération n° 02 du 16 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les autorisations d'ouverture de crédits en investissement dans la limite des 25 % des crédits inscrits aux budgets 2024. Toutefois, la délibération prise à cet effet doit préciser le montant de l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant BP 2024</i>	<i>Autorisation 2025</i>
13	1311		6 400 €	1 600 €
27	27638		707 499 €	176 874 €
21	2158	201	46 500 €	11 625 €
21	2132	204	66 417 €	16 604 €
21	2151	205	379 000 €	94 750 €
21	2112	206	28 000 €	7 000 €
20	203	212	119 700 €	29 925 €
21	2138	218	15 000 €	3 750 €
21	2152	227	37 000 €	9 250 €
21	2135	235	7 000 €	1 750 €
21	2184	235	15 000 €	3 750 €
TOTAL			1 427 516 €	356 878 €

REFUGE GRANDE LECHERE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant BP 2024</i>	<i>Autorisation 2025</i>
21	2135		20 000 €	5 000 €
TOTAL			20 000 €	5 000 €
LOCATIONS IMMOBILIERES				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant BP 2024</i>	<i>Autorisation 2025</i>
21	235		385 503 €	96 375 €
TOTAL			385 503 €	96 375 €
EAU ET ASSAINISSEMENT				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant BP 2024</i>	<i>Autorisation 2025</i>
21	2158	101	295 000 €	73 750 €
21	2158	102	200 000 €	50 000 €
21	2158	104	521 222 €	130 305 €
TOTAL			1 016 222 €	254 055 €
BALNEO ET SPORT SFL				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant BP 2024</i>	<i>Autorisation 2025</i>
21	2135	101	7 000 €	1 750 €
21	2135	102	10 490 €	2 622 €
TOTAL			17 490 €	4 372 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau présenté ci-dessus.

VENTE PARCELLES OB 237, OB 238 ET OB 1345 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°09 DECEMBRE 2024

Une coquille a été faite lors de la retranscription de la délibération n°17 du 9 décembre 2024. Il convient de la remplacer par cette dernière pour éviter toute difficulté lors de la conclusion de la vente.

Ainsi, vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réel immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques.

M. le Maire propose la mise en vente de trois parcelles communales situées sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastrés :

- OB 237 d'une surface de 340 m² ;
- OB 238 d'une surface de 1 415 m² ;
- OB 1345 d'une surface de 1 247 m².

Un acquéreur s'est fait connaître pour ces parcelles. En raison de son identité, M. Guy PERRET et le porteur de la procuration de Mme Chantal PITHOUD ne prennent pas part aux débats et au vote.

Considérant les prix pratiqués sur la Commune, la situation et le découpage des parcelles, il est proposé de mettre en vente l'ensemble des trois parcelles à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) dans le but de favoriser l'installation en résidence principale de nouveaux habitants. Monsieur Alexis PERRET a fait savoir par courrier reçu en Mairie le 20 novembre 2024 de son intérêt pour cet ensemble de parcelles afin de construire une résidence principale.

Après avoir entendu les exposés de la commission urbanisme, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 237 d'une surface de 340 m² ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 238 d'une surface de 1 415 m² ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 1345 d'une surface de 1 247 m² ;
- Fixe le prix de l'ensemble à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur ;
- Accepte de céder les parcelles communales désignées ci-dessus à Monsieur Alexis PERRET dans le but de construire une résidence principale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION TRAVAUX EPFL ET COMMUNE – DOSSIER COLOMBES

M. le Maire rappelle

- qu'en date du 03/08/2018 une convention d'intervention et de portage a été signée,
- qu'en date du 29/07/2020 puis du 19/09/2023 la collectivité a sollicité l'EPFL de la Savoie afin d'engager les travaux sur les parcelles concernées par le portage,
- qu'en date du 31/05/2024 une convention de travaux a été signée pour faire réaliser les travaux de désamiantage, curage, démolition des bâtiments, remblaiement et remise en état.

L'enveloppe financière de l'opération était estimée à 399 468.96 € avec un coût intégré au portage. Ce montant doit être révisé à la hausse en raison des données développées dans l'avenant présenté et notamment des aléas découverts en cours de travaux :

- Une nouvelle cuve de carburants enterrée à proximité du bâtiment LE TERRIER non signalée et sans indice visible extérieur (cf. compte-rendu de réunion de chantier n°18),

- Une isolation en polystyrène collée entre deux dalles béton sur une partie du bâtiment LE SAPPEY et une partie du bâtiment LE TELE ; pour une quantité totale de déchets spéciaux de 26,4 tonnes (cf. comptes-rendus de réunion de chantier n°18 et n°20),
- Des terres polluées aux hydrocarbures sous la cuve n°1 enterrée derrière le bâtiment LE TELE ; pour une quantité évacuée de 31,5 tonnes (cf. comptes-rendus de réunion de chantier n°18 et n°20),
- Un conduit enterré (longueur de 6 ml) devant le garage du bâtiment LE TELE – non visible avant retrait du dallage (cf. comptes-rendus de réunion de chantier n°18 et 19).

Ainsi le montant de l'enveloppe initiale passe de 399 468,96 € à 482 579,88 €.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de travaux tel que présenté entre l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et la Commune,
- Autorise le Maire à signer l'avenant,
- Précise que les crédits nécessaires au portage sont inscrits au budget de l'exercice.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur CHENE arrive à 19h57.

M. le Maire rappelle que par contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne le 14/09/2005, le SIVOM de Saint-François-Longchamp-Montgellafrey a délégué l'exploitation de son service public de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux. L'échéance du contrat est alors fixée au 31/08/2017.

A compter d'octobre 2016, Lyonnaise des Eaux SAS devient SUEZ Eau France SAS.

Le SIVOM de Saint-François-Longchamp-Montgellafrey est dissous par arrêté préfectoral n°73-2016-12-20-004 du 20 décembre 2016. A compter de cette date, la commune de Saint François Longchamp se substitue de plein droit au SIVOM dans ses obligations contractuelles.

Le contrat a été modifié par quatre avenants successifs :

- En 2006, la Collectivité réalisait une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Suite aux conclusions de cette étude, la Collectivité confiait au Délégué, dans le cadre de l'avenant n°1 visé en sous-préfecture le 12 janvier 2009, la réalisation, le financement et l'exploitation d'ouvrages nouveaux. L'échéance du contrat était alors portée au 31/08/2025.
- Afin de tenir compte de diverses dispositions nouvelles, l'avenant n°2 du 26 mars 2010 redéfinissait la nature des travaux confiés au Délégué initialement prévus dans l'avenant n°1.
- Le 27 septembre 2012, l'avenant n°3 avait pour objet de mettre en œuvre l'alinéa n°33 de l'article 4 de l'avenant n°11, à savoir un ajustement de la rémunération du Délégué en fonction des subventions réellement obtenues par la Collectivité et affectées au financement des travaux prévus dans les avenants n°1 et n°2.
- Enfin, le 1er mars 2020, l'avenant n°4 avait pour objet de prévoir d'une part de nouvelles modalités de renouvellement et, d'autre part, la mise en œuvre d'un fonds de travaux pour la période résiduelle du contrat.

Le présent avenant a pour objet :

- De formaliser le transfert de la propriété du parc compteur à la collectivité ;
- De prendre en compte les impacts induits par la directive européenne du 16 décembre 2020 :
 - o Suivi renforcé de la qualité de l'eau ;
 - o Recherche des CVM (chlorure de vinyle monomère) ;
 - o Elaboration du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) ;
 - o Renouvellement des équipements de communication obsolètes dans le cadre de l'arrêt de la 2G et de la 3G.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition d'avenant.

Après avoir entendu le retour des membres de la commission DSP, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

POINT D'INFORMATIONS :

Madame VERGNE sollicite Monsieur CHENE en sa qualité de président de la communauté de communes sur le montant de la subvention allouée à la Commune pour l'organisation de l'arrivée et de l'étape du tour féminin le 02/08/2025. Monsieur CHENE informe les élus que la commission a proposé la somme de 2 000 euros. Madame SPROCQ sollicite une rencontre avec les élus de la commission.

Maison de l'Enfance :

Une médiation a été réalisée par le directeur des services entre la directrice de la structure et la Présidente de l'association. Au niveau financier, il a été décidé que toutes les dépenses devaient être validées par la trésorière de l'association avec l'expertise du directeur des services. La Commune a versé sa subvention ce qui a permis de régler les salaires en cours et de faire face aux factures en attente. La CAF a versé sa première avance. Le budget devrait être en équilibre jusqu'en avril avec les sommes perçues par l'ESF pour « les touristes » et celles perçues pour les allocataires CAF. Monsieur le Maire précise que les recettes sont comprises entre 115 000 et 120 000 € sur les 130 000 € de prévisionnel. Le cabinet comptable a été sollicité pour obtenir un budget prévisionnel sur le premier semestre. Au niveau ressources humaines, l'ensemble des éléments concernant la directrice (feuilles d'heures, demandes de remboursement) doivent être transmis à la présidente pour validation. Monsieur le Maire informe que la directrice a accepté d'assurer la responsabilité de la crèche en plus de celle de l'accueil des grands à la suite de la démission de l'éducatrice jeunes enfants. Sans cela, la crèche aurait pu fermer. Compte tenu de la situation, un important travail doit être réalisé avec la CAF et la PMI. Il est à noter qu'en cas de dissolution de l'association, il sera nécessaire de redemander un agrément pour l'accueil des mineurs.

Projet station :

Madame RAVOIRE fait le point sur l'avancée du dossier. La réflexion avance bien. La prestataire doit entamer la deuxième phase de sa prestation mi-mars. Il est important d'initier une rencontre entre La Belle Montagne et EIFFAGE.

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 21h30.

Le Maire
Patrick Provost



Le secrétaire
Julien Court